**Audience SNEP-Rectorat**

Ce jeudi 5 novembre le SNEP-FSU a été reçu en audience au rectorat par le secrétaire général adjoint M.RODRIGUEZ et l’IA IPR EPS M.THIERY pour aborder des questions :

* Sur les conditions particulières de l’enseignement de l’EPS depuis la rentrée en raison de la crise du Covid.
* Sur la pratique des activités de l’AS avec le dernier protocole sanitaire (novembre) en vigueur.
* Sur des problématiques de la corporation (avancement, mutations intra-académique 2020 et indemnité SEGPA) et des questions générales.

Voici les réponses de l’administration sur les questions évoquées :

**Contexte d’enseignement – crise sanitaire :**

1. **Le SNEP a demandé la mise à disposition de masques non toxiques (masques DIM) et plus adéquats pour la pratique dans un milieu chaud et humide et pour l’enseignement plus spécifique de l’EPS.**

Réponse : il n’y a eu qu’une distribution très limitée des masque DIM dans l’académie en raison des retours très négatifs sur ce produit. Pour l’instant il **n’est pas prévu d’équipement avec des masques jetables (chirurgicaux) par le rectorat. Sont distribués des masques « grand public ».**

Mais une remontée au Ministère sera faite sur des observations propres à l’académie (enseignement dans un milieu chaud et humide) sachant que les contrats passés avec les fournisseurs de masque sont nationaux.

1. **Le SNEP a demandé à ce que les enseignants d’EPS puissent enlever leur masque dans les espaces ouverts et permettant une distance suffisante par rapport aux élèves (stade, plateau sportif…). Le risque de contamination dans ces espaces étant quasi nul alors que l’enseignement dans ces conditions est très difficile (effort pour la voix, respiration…). L’enseignant d’EPS étant par ailleurs actif pendant les cours, Le SNEP a proposé que son intervention soit considérée comme de la pratique sportive (ce qui autoriserait de fait le non port du masque). Il a été aussi rappelé les conditions spécifiques à l’académie (chaleur-humidité) et les conditions particulières de certaines activités (natation, APPN).**

Réponse : il n’est pas possible à ce jour de donner une dérogation officielle par rapport au protocole national.

Cependant des remontées seront faites par rapport à la spécificité climatique de l’Académie.

**Dans les activités APPN et en particulier celles qui conduisent de fait à pratiquer avec les élèves (kayak), à la lecture du protocole, il est permis de ne pas porter le masque.**

1. **Le SNEP a demandé au rectorat de sensibiliser les chefs d’établissement sur la possibilité de faire des ½ groupe pour assurer une pratique EPS de qualité mais sans danger pour les élèves et faciliter la gestion des vestiaires (gains de temps).**

Réponse : c’est une demande générale (toute académie, toute discipline) **qui n’est pas totalement exclue. Elle est en discussion avec le Ministère.**

1. **Le SNEP a demandé un temps de concertation banalisé pour réorganiser l’enseignement de l’EPS par rapport au nouveau protocole sanitaire (adapter les programmations et organiser de nouvelles activités).**

Réponse : il fait déjà partie du temps d’enseignement depuis 2015. Rien n’empêche les enseignants de se réunir (conseil d’enseignement) pour mener à bien tout projet dans leur établissement.

1. **Ouverture de crédit spécifique EPS pour proposer de nouvelles activités ou proposer des APPN. Sensibiliser les chefs d’établissement à ce sujet.**

Réponse : certains chefs d’établissement se sont déjà engagés dans cette démarche. Les fonds alloués à l’EPS dans certains établissements le permettent.

Réponse : cette demande légitime sera remontée aux chefs d’établissement même si le rectorat n’a pas de pouvoir coercitif sur cette question. Les établissements étant seuls maîtres pour définir les orientations budgétaires. Mais les **établissements sont encore à temps de mettre en place un CA extraordinaire pour répondre à cette demande.**

**Pour toutes ces demandes qui s’adressent aux chefs d’établissement le SG adj. s’est engagé à les faire remonter dès vendredi (entretien du rectorat avec les chefs d’établissement).**

**Contexte de pratique à l’AS– crise sanitaire :**

1. **Le SNEP a demandé d’élargir la notion de groupe pour dépasser celui de la simple classe afin de permettre un plus grand brassage d’élève dans les activités de l’AS et ainsi continuer à la faire vivre au sein des établissements.**

**Réponse : dans le protocole, la notion de groupe constitué permet des sortir du carcan du groupe classe. Ainsi un groupe constitué peut-être est un groupe d’élève pratiquant une activité de l’AS et provenant de différentes classes lorsqu’il est un groupe** **stable d’élèves assidus et licenciés à l’AS.**

1. **Le SNEP a soulevé la difficulté budgétaire dans laquelle risquent de se retrouver les AS par la diminution d’adhérent du fait de l’arrêt des rencontres sportives, voire de l’arrêt de certaines activités. Là aussi, une demande de sensibilisation du rectorat auprès des chefs d’établissement a été faite**.

Réponse : le problème sera remonté aux chefs d’établissement.

Une aide pour une famille pour payer la cotisation de l’AS peut être trouvée au sein du CESC.

Réponse : il semble qu’il soit prévu une remise des budgets de la DSR des transports non effectués au profit des AS.

1. **Elections CRUNSS :**

Pas de nouvelle des élections du CRUNSS.

**Problèmatiques corporatives :**

1. **Avancement et mutation :**

* **Le SNEP a demandé la liste définitive des promus à la classe exceptionnelle pour la vérification de la prise en compte effective par le rectorat des règles régissant cet avancement, notamment le départage par le barème lors d’un avis du recteur similaire.**

 Pas de possibilité de réponse immédiate. Réponse après la consultation de ce dossier.

* **Le SNEP a demandé la liste des affectations en EPS au titre du mouvement intra-académique.**

Elles parviendront aux organisations syndicales courant mois de novembre.

1. **Indemnité SEGPA :**

* **Le SNEP a fait remonter le non-paiement d’indemnités SEGPA pour certains collègues.**

**Le nécessaire sera fait pour régler le problème.**

* **Le SNEP a demandé qu’elle était la règle d’indemnisation SEGPA dans le cas des classes à inclusion.**

Une réponse juridique sera donnée après vérification.

1. **Le SNEP a soulevé le problème du non-respect du texte national sur la pondération en REP+ dans certains établissements, en particulier l’imposition de ½ journées de concertation et de formation. Le SNEP réitère sa demande à ce que les enseignants puissent à minima choisir les contenus de travail qui leur paraissent les plus efficients pour les élèves dans le cadre de la pondération octroyé en REP+.** Réponse : les pilotes du REP+ (IPR missionné / chef d’établissement / IEN) décident de la politique à mener dans le réseau REP+. Cela fait partie d’une certaine autonomie du REP+. Les décisions sont prises en interne dans chaque établissement. Il s’est engagé néanmoins à relayer notre demande à l’IA IPR en charge de la politique du REP+ dans l’académie.
2. **Le SNEP a soulevé le problème de la montée des effectifs dans les classes. Celle-ci est liée à la diminution du nombre de poste dans l’académie. Les difficultés qui en découlent (efficacité de l’enseignement) s’exacerbent encore plus avec la crise sanitaire (effectifs limités dans les vestiaires ou dans les piscines municipales…).**

Réponse : la diminution du nombre de poste enseignant est lié à une baisse démographique encore plus grande que prévue. Le taux d’encadrement par rapport à la métropole est plus important.

**Commentaire SNEP :**

* **L’argument de la baisse démographique pour justifier la diminution de nombre de poste nous parait de moins en moins valable au regard de l’explosion des effectifs par classe (même en éducation prioritaire).**
* **De même que l’argument de comparaison du taux d’encadrement avec la métropole, puisque ce taux évolue défavorablement aussi en métropole. Faire une comparaison sur des taux fluctuants serait sans fin. Déterminons un plafond d’effectif pour lequel notre mission d’enseignement est faisable.**

Commentaire : le Rectorat essaie de faire valoir ses spécificités académiques pour obtenir plus de poste.

1. **Le SNEP soulève à nouveau le mauvais calibrage en EPS (nombre d’entrant dans l’académie par rapport au nombre de sortant ou d’arrêt de l’activité). Cela conduit à ce que des élèves se retrouvent sans professeur d’EPS à cette rentrée. Le vivier de contractuel libre étant épuisé, il ne sera pas possible de remplacer des collègues en arrêt. Le rectorat et le Ministère n’ont pas pris en compte le contexte de l’académie : beaucoup de contractuel ont obtenu un concours de professeur d’EPS et l’académie n’a pas de formation universitaire pour le métier d’enseignant d’EPS (STAPS).**

Réponse : dans le dialogue de gestion pour le calibrage en EPS se pose le problème du ratio élève/enseignant sur toute l’académie. Certaines matières étant sur-dotées, d’autres (dont l’EPS) sont sous-dotées. L’argumentation du SNEP (pas de STAPS) permettra de faire valoir cet élément au prochain dialogue de gestion.

**SNEP-FSU**